

## Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 079-2022

Point 07.01

### **Point 07.01. de l'ordre du jour**

#### **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour l'année universitaire 2022-2023 - CUEJ**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 15 septembre 2022 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2022-2023 du CUEJ.

##### **Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour l'année universitaire 2022-2023 du CUEJ.**

##### Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

##### Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- CUEJ

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2022

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljaou

A Madame la vice-présidente formation et parcours de réussite,  
Madame Alexandra Knaebel

Strasbourg, le 6 septembre 2022

Objet : modalités d'évaluations des compétences et des connaissances pour 2022/2023

Madame la Vice-présidente,

Les MECC du master journalisme du CUEJ ont été discutées avec les responsables pédagogiques dont les cours ont été modifiés. Pour les cours sans modification, le projet de MECC a été envoyé à tous les enseignants du CUEJ pour relecture, avant validation par notre CA de composante.

Les MECC ont été validées à l'unanimité lors du CA du CUEJ du 5 septembre 2022.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer mes sincères salutations,

M. Christophe DELEU  
Directeur du CUEJ



# Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

## Année universitaire 2022/2023

Centre universitaire d'enseignement du journalisme (CUEJ)

### Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 07/09/2022

Règles standards : Avec

Références : Sans

### Formation

### Dates de validation

UE libres "Introduction au journalisme et aux médias" - CUEJ	Conseil de composante : 05/09/2022	CFVU : Non
Master journalisme 1ère année	Conseil de composante : 05/09/2022	CFVU : Non
Master journalisme 2ème année	Conseil de composante : 05/09/2022	CFVU : Non
Diplôme d'université - Journaliste reporter d'images (JRI)	Conseil de composante : 05/09/2022	CFVU : Non

DU

Règles applicables à tous les diplômes DU sélectionnés

Additionnels : 1

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

**Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

**Assiduité en diplôme d'université**

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Dérogations : 0

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

**Modalités d'accès et de progression en diplôme d'université**

La formation est accessible sur examen d'un dossier comprenant un CV, une lettre de motivation et la copie des diplômes obtenus.

Dérogations : 0

La formation ne comporte qu'une seule année d'études.

Dérogations : 0

---

Le redoublement n'est pas autorisé.  
Exceptionnellement, une inscription supplémentaire peut être accordée par le responsable de la formation.

---

Dérogations : 0

## Validation d'acquis en diplôme d'université

Néant

---

Dérogations : 0

## Stages en DU

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Les stages sont intégrés à un cursus de formation, dont le volume pédagogique d'enseignement effectué des étudiants est de deux cent heures au minimum par année d'enseignement. Cinquante de ces heures sont effectuées en présence des étudiants.

Les stages obligatoires sont les stages prévus obligatoirement par les maquettes de formation.

Les stages volontaires sont des stages effectués à l'initiative de l'étudiant et acceptés par l'équipe pédagogique de la formation. Ils sont intégrés au cursus pédagogique par le biais d'une UE.

Tout stage fait obligatoirement l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à une évaluation de la part de l'équipe pédagogique de la formation. L'objectif de la restitution et de l'évaluation est de permettre à l'étudiant de traduire sa mise en application des acquis de la formation et d'exprimer les savoirs et compétences acquis.

---

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances.

---

Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante:

- un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
  - La rédaction d'un mémoire / rapport de substitution.
  - Une épreuve écrite / orale de substitution.
- 

Dérogations : 0

## Mémoire de recherche ou rapport de stage en DU

Néant

---

Dérogations : 0

## Compensation en diplôme d'université et obtention du diplôme

Néant

---

Dérogations : 0

## Capitalisation en diplôme d'université

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

---

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

---

Dérogations : 0

---

### Calcul de la moyenne générale et obtention du diplôme

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Dérogations : 0

---

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

---

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

---

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

---

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

---

### Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

---

### Règles applicables aux diplômes DU en régime CC/CT

#### Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

---

#### Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

---

#### Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

---

#### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

---

---

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

---

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

---

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Responsable(s) : Antoine Husser

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

(A) L'admission dans le DU JRI se fait après un entretien avec le responsable du diplôme.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Formation au tournage grand capteur		-								
Les fondamentaux du JRI	Antoine HUSSER	-	1.5		1.5	Travaux dirigés	A		CC	
Spécialisation thématique	Mathias THURA	-	1		1	Evaluation sur réalisation de projet	A		CC	
Stage en entreprise	Antoine HUSSER	-	1.5		1.5	Evaluation de stage	A		CC	

Document in...

## Règles applicables à tous les diplômes UE LIBRE sélectionnés

### Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 1

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 1

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.  
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.  
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

### Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

## Règles applicables aux diplômes UE LIBRE en régime ECI

### Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

### Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

### Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

### Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

---

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

---

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document interne

Responsable(s) : Valentina Grossi

## Dérogations et alinéas additionnels

### Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après

(D) entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Initiation aux médias Licence 2e année - S3	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 2e année - S4	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 3e année - S5	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	
Initiation aux médias Licence 3e année - S6	Valentina GROSSI	3	1		1	3 exercices minimum 3 exercices minimum et implication dans le cours	A		N	

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

**Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

**Assiduité**

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 2

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 2

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

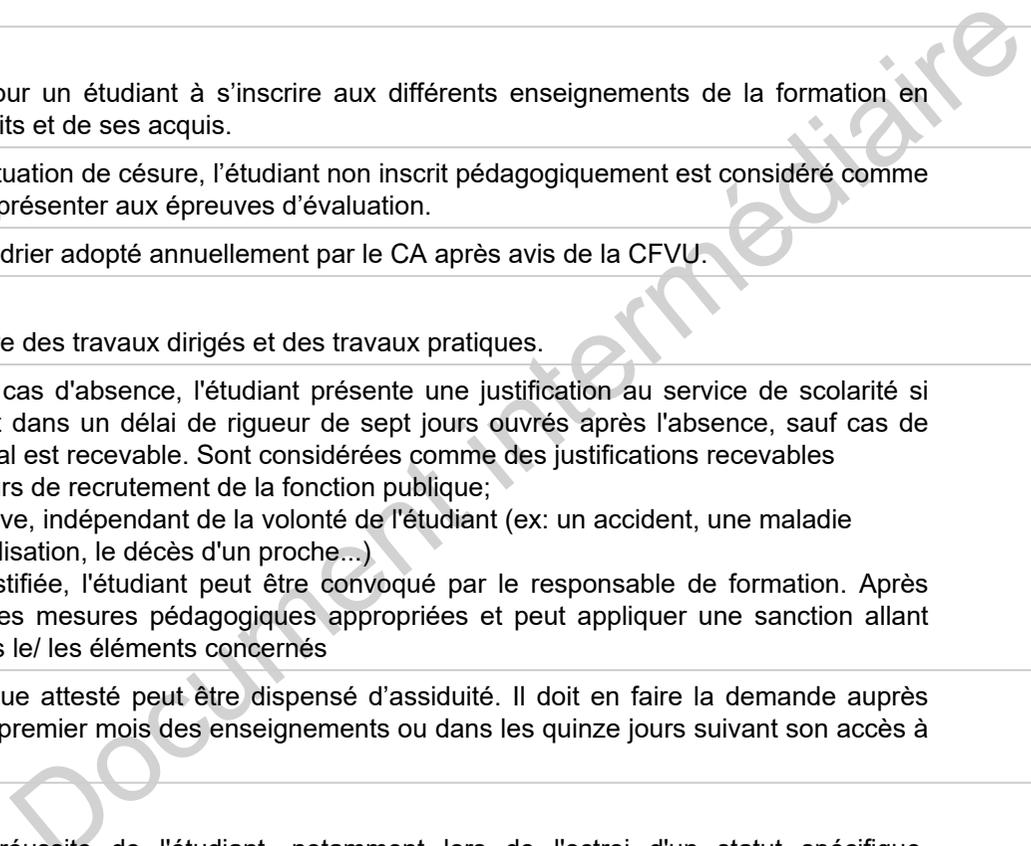
Dérogations : 0

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0



---

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

---

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

### Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

---

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

---

**L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.**

Dérogations : 2

---

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

### Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

### Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

---

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

---

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

---

Dérogations : 0

### Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

### Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

### Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 2

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 0

### Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

### Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

### Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

### Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

### Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

### Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

### Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

## Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

### Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

### Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

### Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

### Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

---

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

---

### **Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

---

### **Report de note de la session principale à la session de rattrapage**

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

---

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Christophe Deleu

## Dérogations et alinéas additionnels

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.

### Modalités d'accès et de progression en master

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

A l'entrée en master 2, chaque étudiant émet ses vœux de spécialisation technique. Celui-ci est examiné par l'équipe pédagogique sur la base des critères suivants :

**Le projet professionnel de l'étudiant, que les étudiants de M1 doivent communiquer à l'équipe pédagogique au cours de l'été précédant leur rentrée en M2.**

- (D) **Le parcours de l'étudiant en M1, évalué sur la base des relevés de notes et des appréciations obtenues au S1 et au S2 du M1. Une attention particulière est accordée aux notes obtenues dans les enseignements en lien avec la spécialité demandée, et aux fondamentaux du journalisme.**

**Le rapport de stage** obligatoire de l'étudiant entre le M1 et le M2.

la **cohérence entre les choix d'alternance** et de spécialisation technique, le cas échéant

**Le parcours de l'étudiant en début de M2, évalué sur la base des notes obtenues aux exercices de mises en situation réalisés dans la cadre d'une période de pré-sélection.**

Un **entretien de motivation** entre l'étudiant et l'équipe pédagogique du Cuej, **qui se tient à l'issue de la période de pré-sélection** .

### Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, à

(D) l'exception de l'UE "droit de la presse" du 2ème semestre du M1 pour laquelle la note de 10/20 est exigée.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

Motif de la dérogation : Pour des raisons liées au marché du travail et à l'organisation de la scolarité, le Cuej contingente le nombre d'étudiants dans ses spécialisations (Presse écrite multimédia, Radio Multimédia, TV Rédacteur-Multimédia, TV JRI-Multimédia). **Le nombre d'étudiants pouvant être accueillis dans chaque spécialisation est fixé** chaque année par l'équipe du Cuej, et présenté aux étudiants **lors de la rentrée en M2**.

Motif de la dérogation : Afin de conforter l'importance déterminante des connaissances en matière de droit de la presse dans l'exercice des métiers du journalisme, les UE « Droit de la presse » du master journalisme ne sont pas compensables avec les autres UE du même semestre. En conséquence, la 1ère comme la 2ème année du master ne sont validées que si l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 à chacune des UE sus-mentionnées.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 1</b>		
<b>Univers professionnel</b>	Valentina GROSSI	6	2																
Histoire de la presse et des médias	Valentina GROSSI	-	2		2	Examen	E	01:30	CC			2	Examen	O	00:30				
Sociologie du journalisme	Valentina GROSSI	-	1		1	Examen	E	01:30	CC			1	Examen	O	00:30				
Enquête et journalisme	Valentina GROSSI	-	2		1	Exposé	A	00:30	CC			1	Travail écrit en autonomie	A					
					1	Travail d'interview	A	03:00	CC										
<b>Fondements des pratiques du journalisme</b>		6	3																
Introduction à l'actualité politique et européenne	Cédric PELLEN	-	2		1	Examen	E	02:00	CC			1	Examen	E	01:00				
Enjeux et actualités économiques et sociales	Philippe GILLIG	-	1		1	Ecrit	E	01:30	CC										
SHS pour les journalistes	Mathias THURA	-	2		1	Travail personnel sur l'ensemble de la séquence	A		CC			1	Examen	E	01:00				
					1	Examen	E	01:30	CT										
<b>Production de l'information</b>		6	2																
Techniques rédactionnelles	Christophe DELEU	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques radio	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques télévisuelles	Christophe BUSCHE	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
<b>Méthodologie de recherche de l'information</b>		6	2																
Collecte de l'information	Christophe DELEU	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Méthodologie de la description	Mathias THURA	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Réseaux sociaux et fake news	Valentina GROSSI	-																	
Technique d'édition : édition photo	Christophe DELEU	-																	
Techniques d'édition : PAO	Christophe DELEU	-																	

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Techniques d'édition : secrétariat de rédaction	Christophe DELEU	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
<b>Cartographie d'un territoire</b>	Mathias THURA	3	1		1	Evaluation sur réalisation de projet	A		CC			1	Evaluation sur réalisation de projet	A					
<b>Anglais professionnel</b>	Christophe DELEU	3	1		1	Participation	O	02:00	CC			1	Test	E	02:00				
					1	Test évaluation écrite et orale	E	02:00	CC										
<b>Semestre 2</b>		30	1																
<b>Univers professionnel</b>		3	1																
Economie des médias	Valentina GROSSI	-	1		1	Travaux étudiants	A		CC			1	Travaux étudiants	A					
Connaissance de l'image	Valentina GROSSI	-	1		1	Examen	E	01:30	CC			1	Examen	E	01:30				
<b>Actualité de l'Union européenne</b>	Cédric PELLEN	3	2		1	Evaluation sur réalisation de projet dans le cadre d'une session du Parlement européen	A		CC		0								
<b>Droit de la presse et déontologie</b>	Philippe PIOT	3	1	10	1	Evaluation orale	O	00:40	CT	10		1	Evaluation orale	O	00:40	10			
<b>Production de l'information</b>		12	4																
Presse écrite : Réalisation d'un journal dans les conditions réelles de production	Christophe DELEU	-	2		2	Evaluation sur réalisation de projet 2 numéros de Viva Cité, magazine sur les quartiers de Strasbourg édité par le CUEJ et diffusé en kiosque dans l'Eurométropole	A		CC										
Radio : Présentation, reportage	Sophie CONSTANZER	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision : Magazine/reportage	Christophe BUSCHE	-	2		2	Exercices pratiques	A		CC										
Multimédia	Charlotte Notteghem	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Techniques d'édition : HTML et CSS	Guillaume Bardet	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
<b>Anglais professionnel (2)</b>	Christophe DELEU	3	1		1	Test	E	02:00	CC			1	Test	E	02:00				
					1	Participation	O	02:00	CC										
<b>Stage en entreprise de médias</b>	Christophe DELEU	6																	

Responsable(s) : Christophe Deleu

## Dérogations et alinéas additionnels

### Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre de toutes les activités pédagogiques.

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrés auprès de la responsable de scolarité. A partir de 1 absence injustifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après

- (D) entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'à l'attribution de la note de zéro sur vingt.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme.

Motif de la dérogation : Importance de l'assiduité dans le cursus de journalisme et volonté de pouvoir adapter la réponse à la situation de l'étudiant.

### Modalités d'accès et de progression en master

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

A l'entrée en master 2, chaque étudiant émet ses vœux de spécialisation technique. Celui-ci est examiné par l'équipe pédagogique sur la base des critères suivants :

**Le projet professionnel de l'étudiant, que les étudiants de M1 doivent communiquer à l'équipe pédagogique au cours de l'été précédant leur rentrée en M2.**

- (D) **Le parcours de l'étudiant en M1, évalué sur la base des relevés de notes et des appréciations obtenues au S1 et au S2 du M1. Une attention particulière est accordée aux notes obtenues dans les enseignements en lien avec la spécialité demandée, et aux fondamentaux du journalisme.**

**Le rapport de stage** de l'étudiant obligatoire entre le M1 et le M2.

La **cohérence entre les choix d'alternance** et de spécialisation technique, le cas échéant

**Le parcours de l'étudiant en début de M2, évalué sur la base des notes obtenues aux exercices de mises en situation réalisés dans la cadre d'une période de pré-sélection.**

Un **entretien de motivation** entre l'étudiant et l'équipe pédagogique du Cuej, **qui se tient à l'issue de la période de pré-sélection** .

Motif de la dérogation : Pour des raisons liées au marché du travail et à l'organisation de la scolarité, le Cuej contingente le nombre d'étudiants dans ses spécialisations (Presse écrite multimédia, Radio Multimédia, TV Rédacteur-Multimédia, TV JRI-Multimédia). **Le nombre d'étudiants pouvant être accueillis dans chaque spécialisation est fixé chaque année par l'équipe du Cuej, et présenté aux étudiants lors de la rentrée en M2.**

### Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, à (D) l'exception de l'UE "droit de la presse" du 1er semestre du M2 pour laquelle la note de 10/20 est exigée.

Motif de la dérogation : Afin de conforter l'importance déterminante des connaissances en matière de droit de la presse dans l'exercice des métiers du journalisme, les UE « Droit de la presse » du master journalisme ne sont pas compensables avec les autres UE du même semestre. En conséquence, la 1ère comme la 2ème année du master ne sont validées que si l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 à chacune des UE sus-mentionnées.

## Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Semestre 3</b>		
<b>Spécialisation média (1) (une parmi les quatre)</b>		15	5																
Presse écrite et multimédia	Quentin DESCAMPS	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Radio et multimédia	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - rédacteur	Mathieu Poissonnet	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - journaliste reporter d'image	Antoine HUSSER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
<b>Spécialisation thématique (une parmi les deux)</b>		9	4																
Europe et International	Cédric PELLEN	-	1		1	Evaluation sur réalisation projet	A		CC										
Questions de société	Mathias THURA	-	1		1	Evaluation sur réalisation projet	A		CC										
<b>Droit de la presse et déontologie</b>	Philippe PIOT	3	1		1	Examen	E	03:00	CT	10	1	Examen	E	03:00	10				
<b>Semestre 4</b>																			
<b>Spécialisation média (2) (une parmi les quatre)</b>		15	5																
Presse écrite et multimédia	Quentin DESCAMPS	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Radio et multimédia	Sophie CONSTANZER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - rédacteur	Mathieu Poissonnet	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										
Télévision et multimédia - journaliste reporter d'image	Antoine HUSSER	-	1		1	Exercices pratiques	A		CC										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	<b>Mise en situation et analyse du monde professionnel</b>		6
Mémoire	Christophe DELEU	-	1		2	Mémoire	A		CC			2	Mémoire	A					
					1	Soutenance	O	00:30	CC			1	Soutenance	O	00:30				
Stage en entreprise de médias	Christophe DELEU	-	1		1	Respect 16 semaines de stage à la fin du cursus Le résultat n'est pas une note, mais acquis ou non acquis. En cas de "non acquis", cela entraîne une défaillance à l'année et au diplôme.	A		CC										
<b>Réalisation/production journalistique</b>	Christophe DELEU	9	3		3	Evaluation sur réalisation de projet	A		CC										

Document intermédiaire

## 2. Délibération du CA du CUEJ du 5 septembre 2022

### Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2022-2023

Exposé des motifs : Les MECC 2022-23 du master journalisme s'inscrivent dans la continuité de celles de l'année précédente. Les changements, mineurs, concernent :

- Des mises à jour dans les responsables pédagogiques : changement du responsable de la spécialité TV JRI,
- De l'adaptation des MECC au changement de maquette : nouveau cours d'économie et modification du cours de méthodologie de la description
- D'une simplification administrative : la note du stage d'été en PQR ne comptera plus dans la moyenne de M1 mais sera pris en compte dans le choix de spécialité en début de M2, permettant de ne pas retarder le jury de M1 et l'inscription des étudiants en M2.

Les MECC 2022-23 du DU JRI s'inscrivent dans la continuité, et intègrent les ajouts de cours formalisés dans la modification de maquette votée lors du dernier CA du CUEJ.

Délibération : le CA du CUEJ approuve les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2022/2023 pour le DU JRI et le master journalisme, telles que présentées dans les documents joints issus du logiciel EVA.

Résultats du vote :

Nombre de votes exprimés	20
Nombre de votes contre	0
Nombre de votes abstention	0
Nombre de votes pour	20

Christophe Deleu,  
Directeur du CUEJ

